

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1229/SC/FP ouvrant des concours professionnels d'accès à des corps du Cadre territorial des Postes et Télécommunications.

n° 1229/SC/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
8 août 1968

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1968

Date du numéro
25 août 1968

TEXTE INTÉGRAL

Des concours professionnels pour le recrutement de fonctionnaires stagiaires de certaines hiérarchies du Cadre territorial des Postes et Télécommunications seront ouverts à Djibouti dans les conditions suivantes: L'horaire des épreuves et les centres d'examen déterminés en fonction du nombre des candidats seront indiqués par la convocation qui leur sera adressée. Les conditions requises pour faire acte de candidature à ces concours sont celles fixées par le statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux et par l'article 21 de l'arrêté n° 01-35/SP/CG du 17 mars 1961. Les déclarations de candidature accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir, par voie hiérarchique, au Ministère de la Fonction publique, au plus tard le 4 novembre 1968 à 11 h. 30.